CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores (CSES) tenue au Centre administratif de la CSES, le mercredi 20 décembre 2023, à compter de 8 h. Les personnes suivantes étaient présentes :

COMMISSAIRES: W. Gifford, président

M. E. Beaulieu (vidéoconférence) M. O'Brien (vidéoconférence)

K. Ward

D. Hunt (vidéoconférence) R. Mundle (vidéoconférence)

COMMISSAIRES PARENTS: K. Mackenzie

J. Bizeau (online)

DIRECTRICE GÉNÉRALE : D. Simoneau (vidéoconférence)

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE : J. Bradbury, directrice des services

d'éducation aux adultes et de formation

professionnelle (vidéoconférence)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : D. Gauthier

AUTRES: S. Ward, directrice des services financiers

M. Hayes-Dow, directrice de la technologie de l'information, du

transport et de l'organisation scolaire

C. Denommée

ABSENTS: M. Syvret-Caplin, J. McWhirter, G. Hayes, D. Bourgouin,

K. Dickson, R. Stewart et R. Di Tanna.

Le président, W. Gifford, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

1. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2. <u>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

C23-12-077

Il est proposé par K. Mackenzie que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores (CSES) soit approuvé.

ADOPTÉ

3. <u>DÉBAT CONSTITUTIONNEL SUR LE PROJET DE LOI 96</u>

ATTENDU QUE le projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU QUE, le jour même, la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a soumis une requête pour contester la constitutionnalité de nombreuses dispositions prévues au projet de loi 96 et à la Charte de la langue française (CLF);

ATTENDU QUE des requêtes de contestation soumises par d'autres intervenants se sont ajoutées à celle introduite par la Commission scolaire English-Montréal, qui fait présentement l'objet d'un traitement judiciaire qui sera vraisemblablement de longue durée, comme c'est généralement le cas pour les requêtes de contestation;

ATTENDU QUE, selon les modifications apportées à la Charte de la langue française le 1^{er} juin 2023, il serait requis que les commissions scolaires de langue anglaise communiquent uniquement en français avec les institutions clés des collectivités anglophones, dont l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ);

ATTENDU QUE, le 29 septembre 2023, l'Office québécois de la langue française (OQLF) a fourni à la Commission scolaire English-Montréal un document de soutien à l'interprétation des dispositions prévues au projet de loi 96 et à la Charte de la langue française, selon lequel la plupart des communications écrites au sein de la Commission scolaire English-Montréal devraient être en français;

ATTENDU QUE, selon cette interprétation, il faudrait que la plupart des communications écrites entre les commissaires des commissions scolaires anglophones soient aussi en français;

ATTENDU QUE, selon cette interprétation, il faudrait que la plupart des communications écrites les commissions scolaires anglophones soient aussi en français:

ATTENDU QUE la Cour d'appel du Québec a réitéré, dans sa décision face à la suspension du projet de loi 40, que la section 23 de la Charte canadienne des droits et libertés empêche toute province d'affecter de façon négative « les préoccupations linguistiques et culturelles légitimes de la minorité »;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des dispositions prévues au projet de loi 96 et à la Charte de la langue française, telles qu'interprétées par l'Office québécois de la langue française, aurait un impact fondamental sur la culture linguistique;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des dispositions prévues au projet de loi 96 et à la Charte de la langue française, telles qu'interprétées par l'Office québécois de la langue française, aurait aussi un impact sur les besoins et les priorités des neuf commissions scolaires anglophones du Québec, de leurs élèves et de leurs parents, et des communautés qu'elles desservent;

ATTENDU QUE toutes les répercussions susmentionnées causeraient des dommages irréversibles pour la communauté anglophone;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et les neuf commissions scolaires anglophones du Québec ont réussi à obtenir une suspension du projet de loi 40 en 2020, avec confirmation de la Cour d'appel du Québec, sur la base des dommages irréversibles que le projet de loi 40 aurait pour la communauté anglophone, dans l'attente d'une décision sur le bien-fondé du débat;

C23-12-078

IL EST PROPOSÉ PAR K. Mackenzie que la Commission scolaire Eastern Shores devienne intervenante dans le débat constitutionnel mené par la Commission scolaire English-Montréal;

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores mandate la société d'avocats Power Law pour engager la procédure judiciaire appropriée en son nom.

ADOPTÉ

4. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE À 8 H 10</u>

C23-12-079

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par K. Ward que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Socrátairo gánáral	 Président	
Secrétaire général	Président	